



Protection & accompagnement de la personne

PROJET ASSOCIATIF*



Période : Mai 2022- Mai 2027

6 Avenue du Général Borgnis Desbordes
CS 40335
560018 VANNES CEDEX

* prévu par l'article L 311-8 du CASF

Préambule

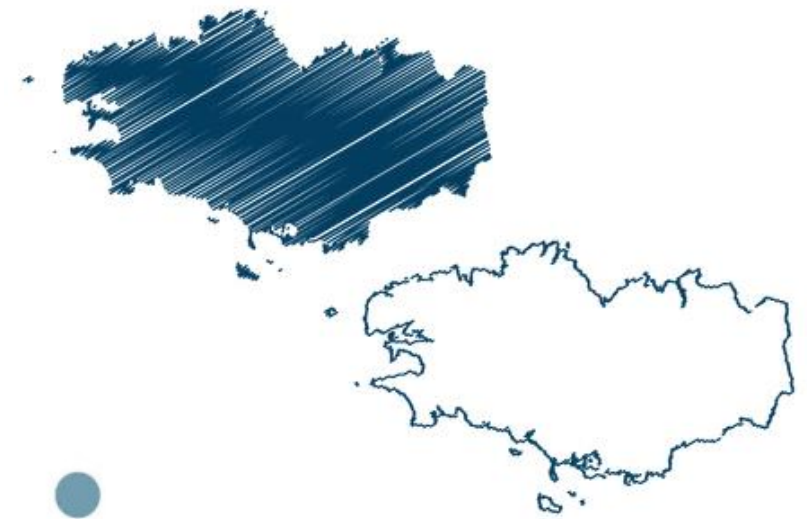


Le projet associatif d'ELIANCE a été construit à partir d'un riche travail commun et d'échanges nourris impliquant salariées et administrateurs. En réaffirmant les valeurs chères à l'association et en soulignant les axes de progrès, ce projet pourra servir de base solide aux futurs projets de services.

Forte d'une histoire longue de 64 années et d'un développement permanent, ELIANCE s'appuie sur l'expérience de ses professionnels tout en tenant compte des évolutions et des nécessaires adaptations afin de mieux répondre aux exigences actuelles et à venir de notre société.



M^{me} E. LE MORZADEC,
Présidente d'Eliance



Sommaire



01. L'Association

Présentation de l'association, de son histoire, de son implantation et de son fonctionnement.

02. Les Publics

Quelques données chiffrées sur les publics accompagnés par Eliance : âge, type de mesure, cadre de vie ...

03. Le cadre réglementaire & législatif

Les lois de 2007 réformant la protection des majeurs et la protection de l'enfance.

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

04. Nos activités

L'activité MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.
Et l'activité AGBF : Aide à la Gestion du Budget Familial.

05. Nos valeurs & nos forces

Les valeurs d'Eliance, qui s'appuient sur les forces de ses professionnels.

06. Nos axes de progrès

Ce que l'association souhaite travailler en priorité au cours des 5 prochaines années.



L'Association



L'association a pour mission, dans le cadre de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs et de la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 portant sur la réforme de la protection de l'enfance :

- D'exercer
 - Des mesures civiles (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)
 - Des Mesures d'accompagnement Judiciaire
 - Des mesures d'Aide à la Gestion du Budget Familial
- De mettre en œuvre des actions à caractère individuel ou collectif, innovante, tendant à favoriser l'insertion sociale & professionnelle des personnes et leur protection.

- Association loi de 1901
- Création de l'association par Assemblée Générale du 13/11/1998
- Régit par un Conseil d'administration, élu pour 5 ans et composé de :

1 représentant du personnel de l'association (à titre consultatif)

1 personne qualifiée (à titre consultatif)
• => 1 représentant de l'EPSM

ADMINISTRATEURS

- 1 représentant de la CAF
- Autres membres : 2 à 5 personnes morales ou physiques

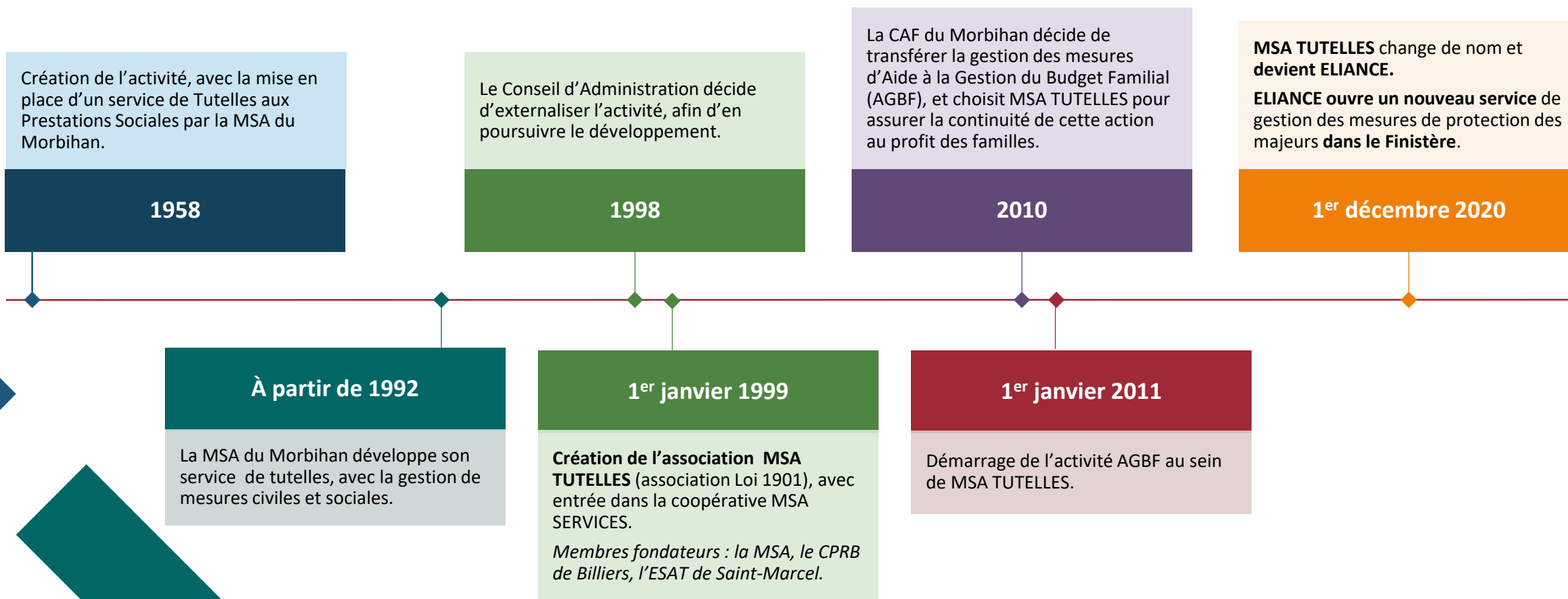
MEMBRES FONDATEURS

- 5 représentants de la MSA Portes de Bretagne, parmi les élus de la MSA
- 1 Représentant du CPRB de BILLIERS
- 1 représentant de l'ESAT de ST-MARCEL

L'histoire de l'association :



De la MSA à Eliance

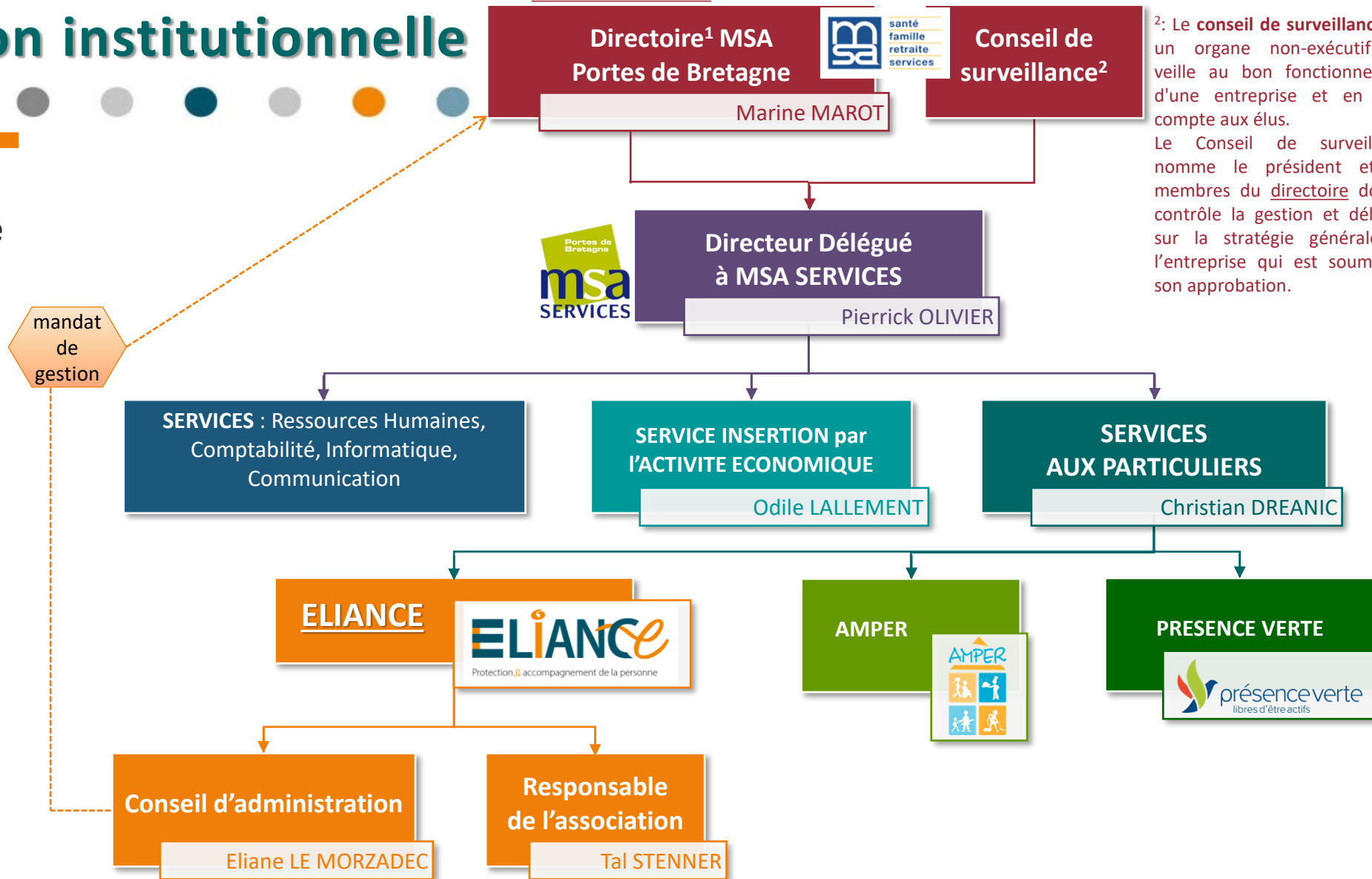


L'organisation institutionnelle

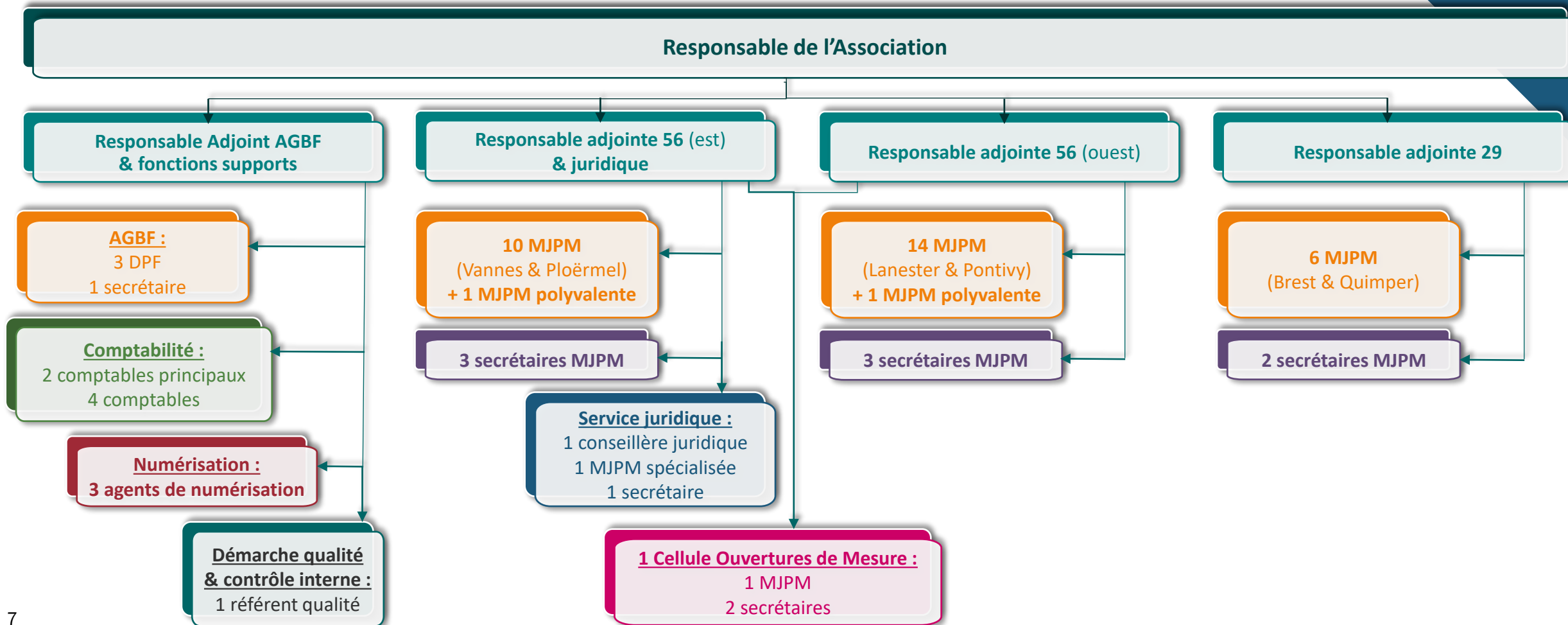
Une organisation globale de l'offre de services du Groupe MSA s'appuyant sur MSA Services dans le cadre d'un mandat de Direction et de gestion.

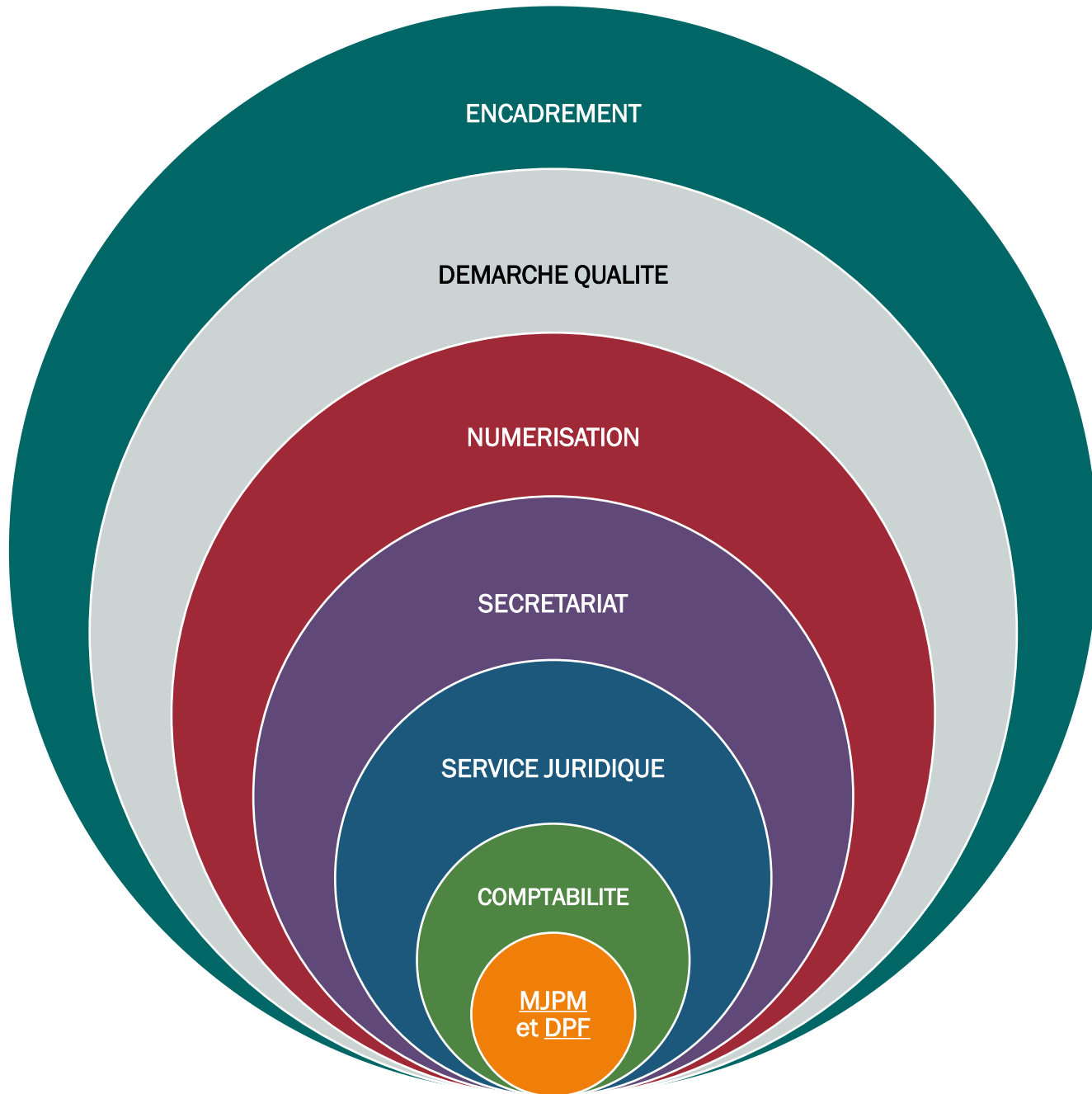
¹: Un **directoire** est un groupe de personnes nommées pour diriger et gérer de manière collégiale une entreprise sous le contrôle d'un **conseil de surveillance**.

²: Le **conseil de surveillance** est un organe non-exécutif qui veille au bon fonctionnement d'une entreprise et en rend compte aux élus. Le Conseil de surveillance nomme le président et les membres du directoire dont il contrôle la gestion et délibère sur la stratégie générale de l'entreprise qui est soumise à son approbation.



Une organisation hiérarchique





Les interactions entre les services



Les tâches et missions sont réparties au sein des équipes pluridisciplinaires, en lien avec les procédures relatives au fonctionnement de l'association et pour s'assurer une sécurité et une continuité du service rendu.

Cette organisation permet de garantir la séparation entre ordonnateur et payeur pour toutes les opérations concernant les comptes des usagers.

L'implantation géographique



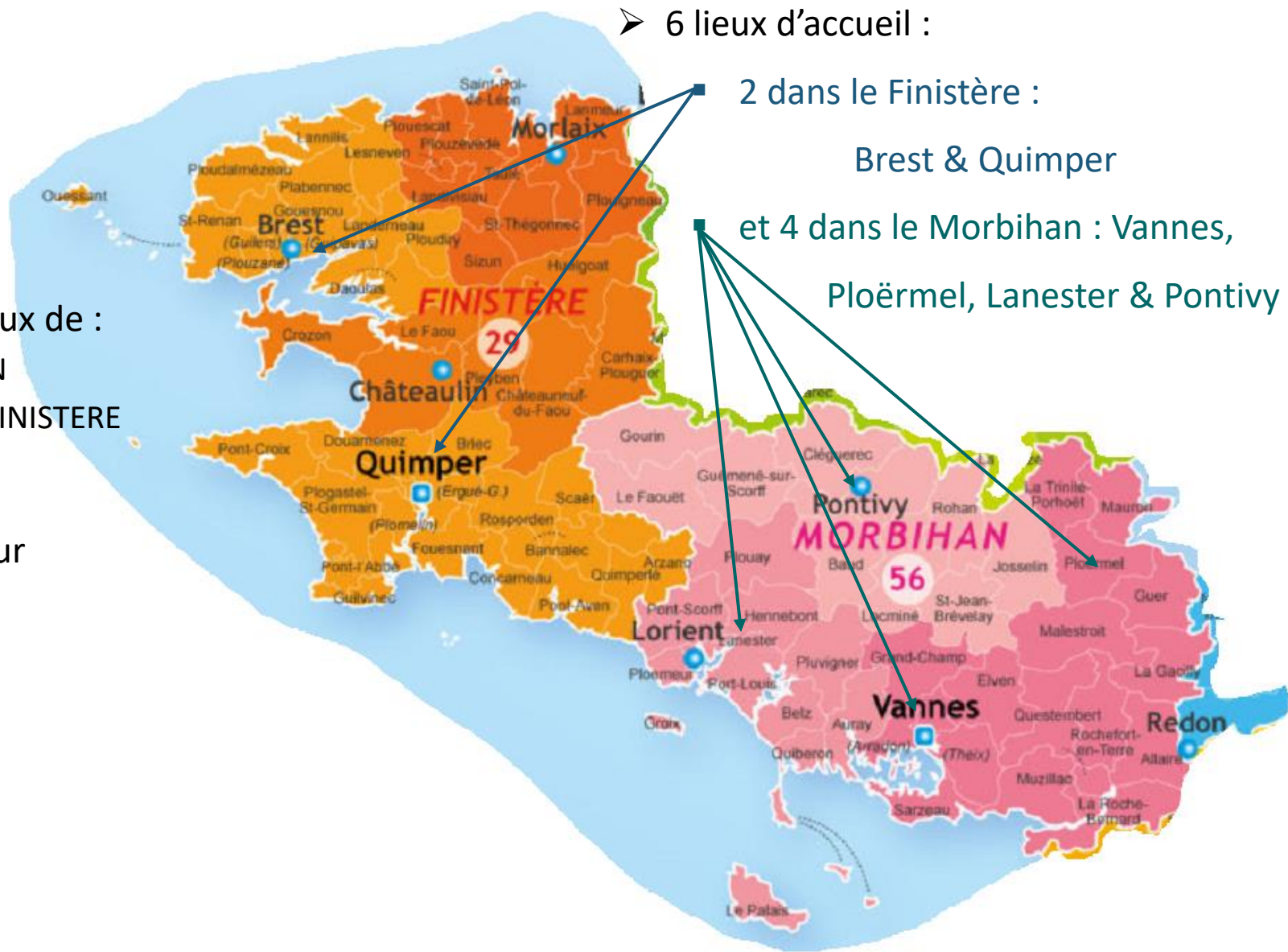
➤ Une présence dans 2 Départements :
MORBIHAN & FINISTERE.

➤ Des mesures accordées par les Tribunaux de :

- VANNES & LORIENT dans le MORBIHAN
- QUIMPER, BREST & MORLAIX dans le FINISTERE

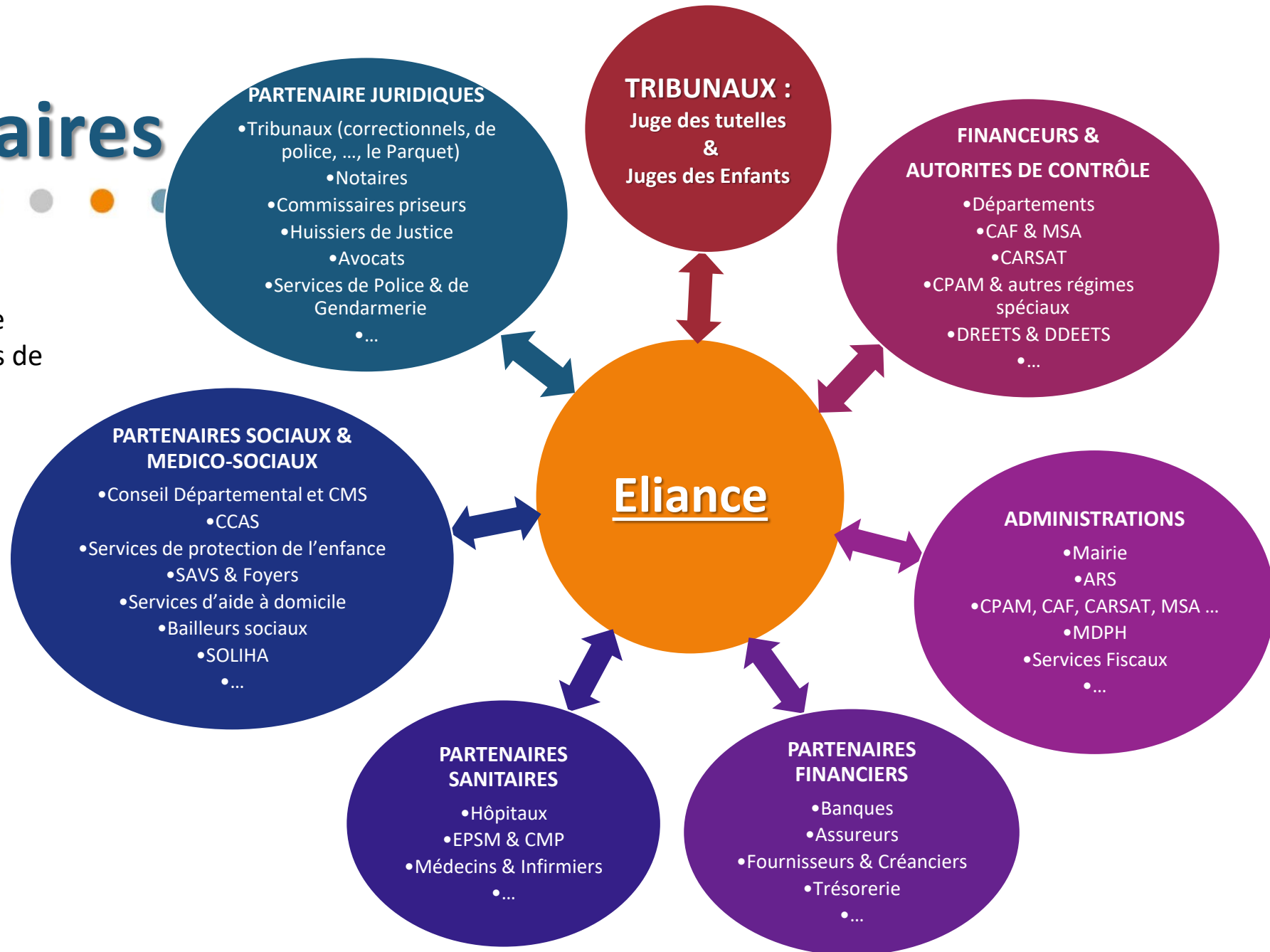
➤ Le siège social à VANNES.

➤ Chaque agence intervient sur un secteur géographique.



Nos partenaires

L'association fonctionne en étroite collaboration avec des partenaires de différentes natures.

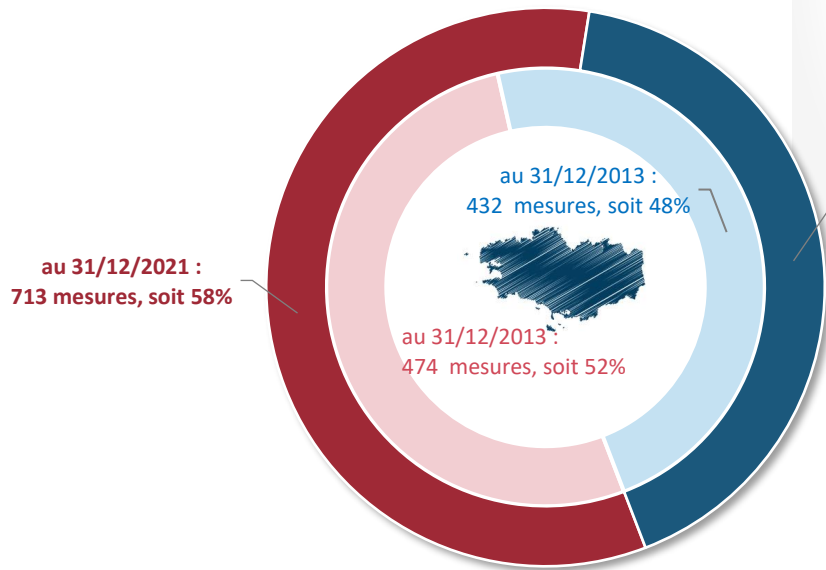


Les Publics :

L'activité MJPM – répartition géographique des mesures & par Tribunal dans chaque département.

répartition des mesures par Tribunal

■ TRIBUNAL LORIENT ■ TRIBUNAL VANNES



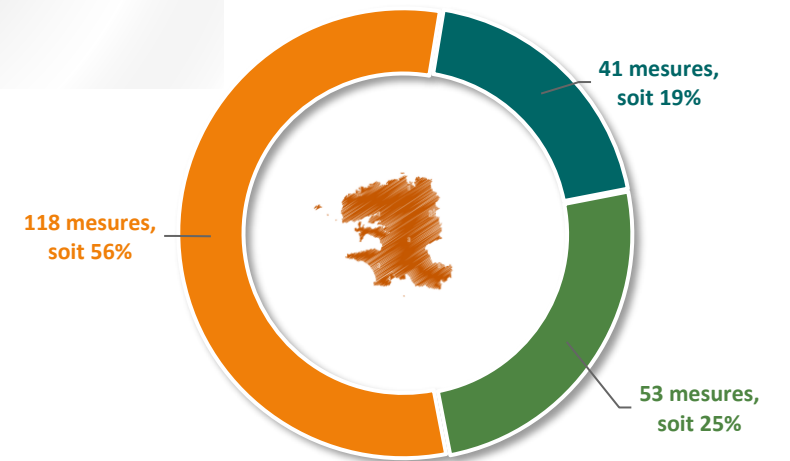
Répartition par Département

■ FINISTERE ■ MORBIHAN



répartition des mesures par Tribunal au 31/12/2021

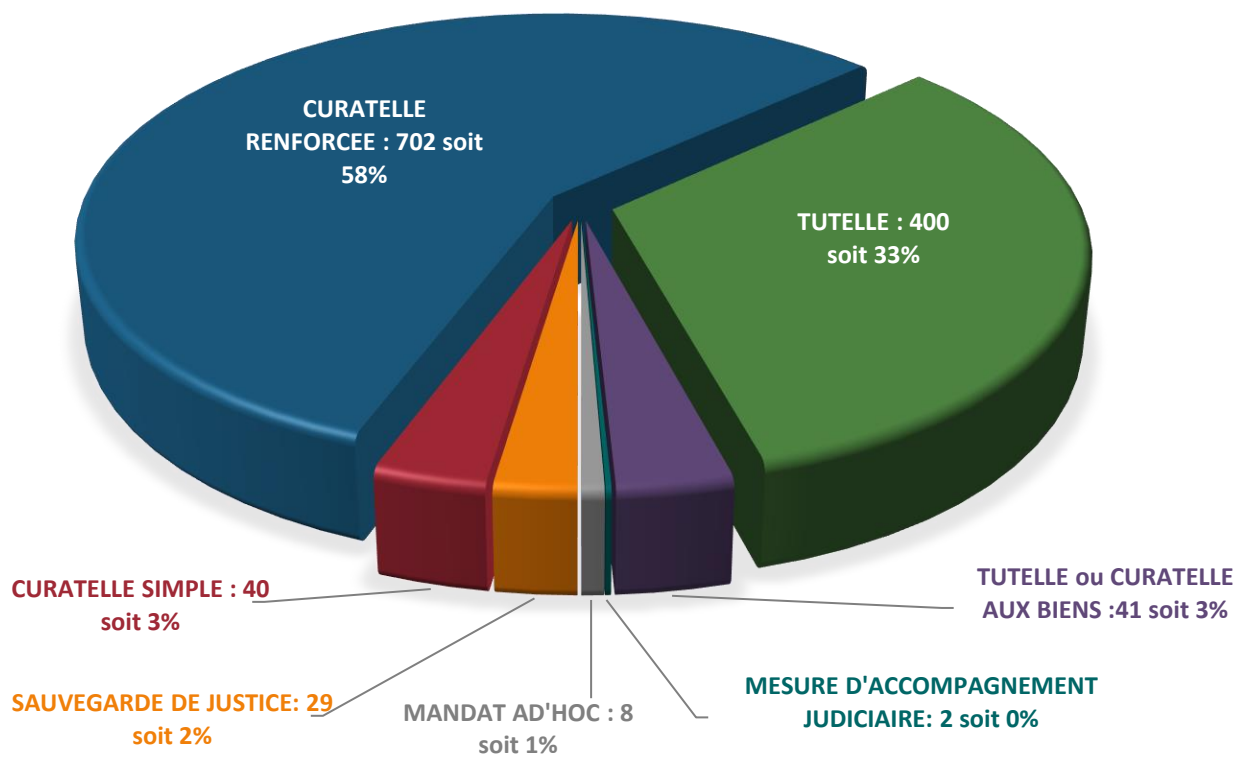
■ TRIBUNAL QUIMPER ■ TRIBUNAL BREST ■ TRIBUNAL MORLAIX



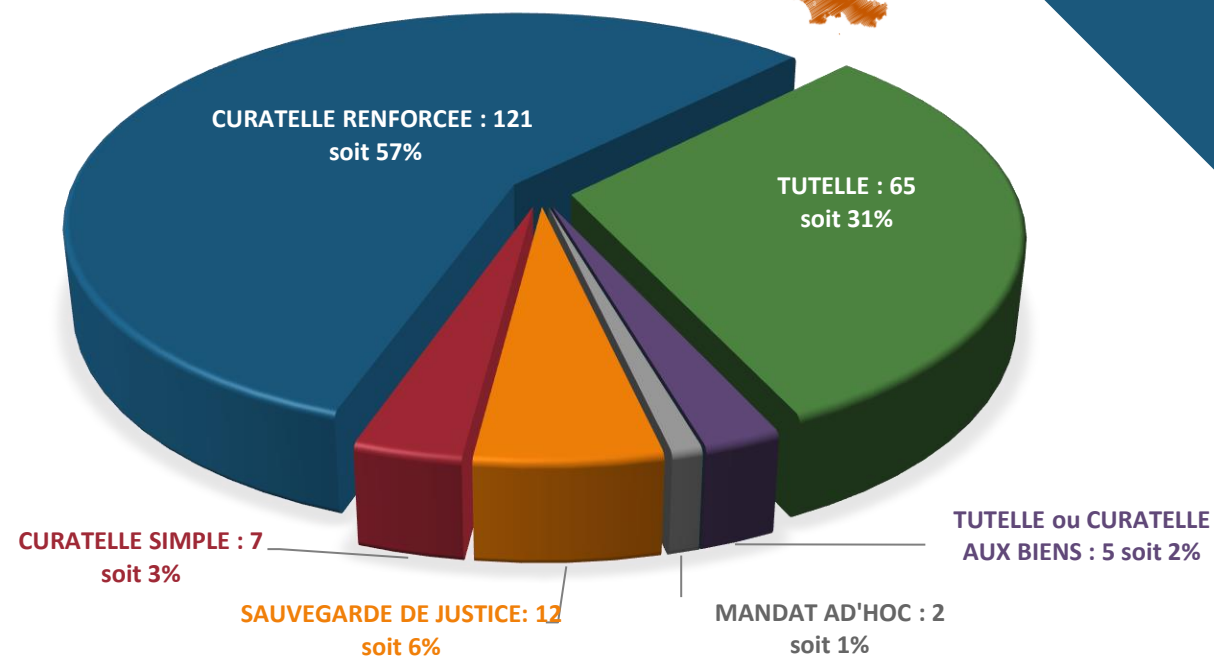
Les Publics : L'activité MJPM – Répartition par nature de mesure de protection



 Dans le MORBIHAN, au 31/12/2021



Dans le FINISTERE, au 31/12/2021 

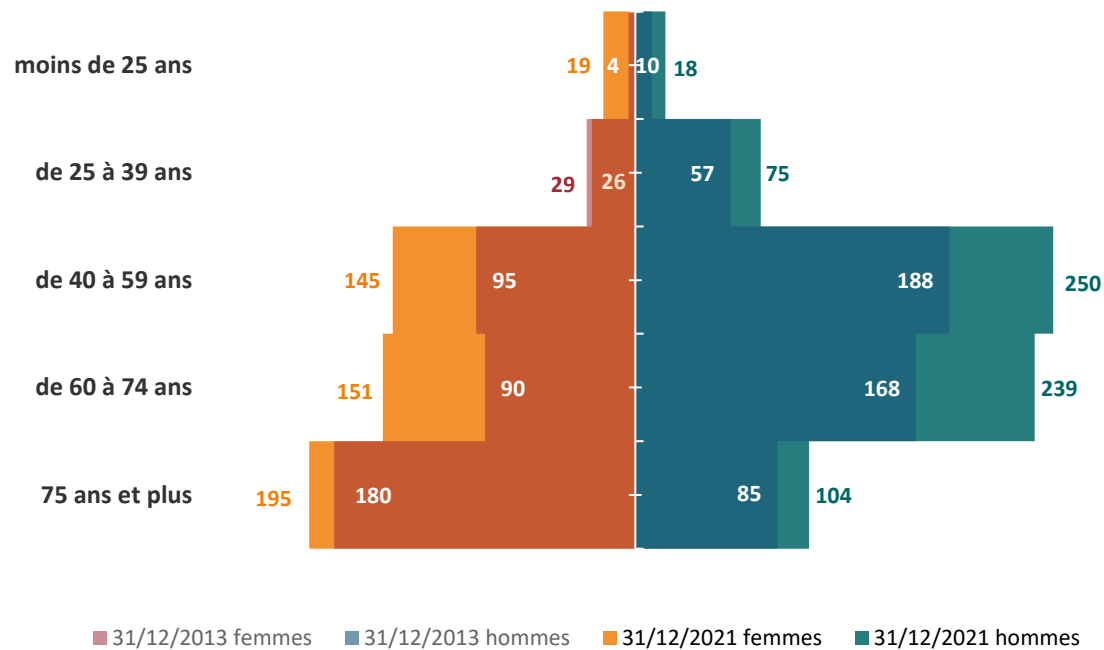


Les Publics : L'activité MJPM – l'âge des personnes accompagnées par Eliance

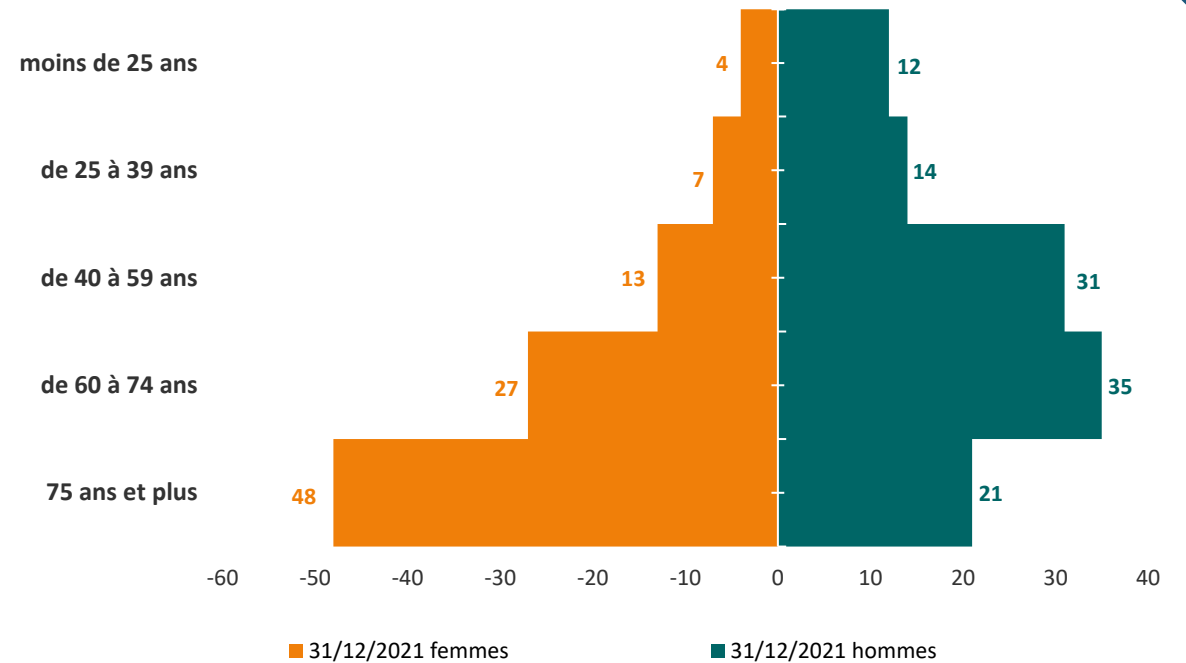


Pyramide des âges dans le Morbihan

Evolution entre le 31/12/2013 et le 31/12/2021



Pyramide des âges dans le Finistère



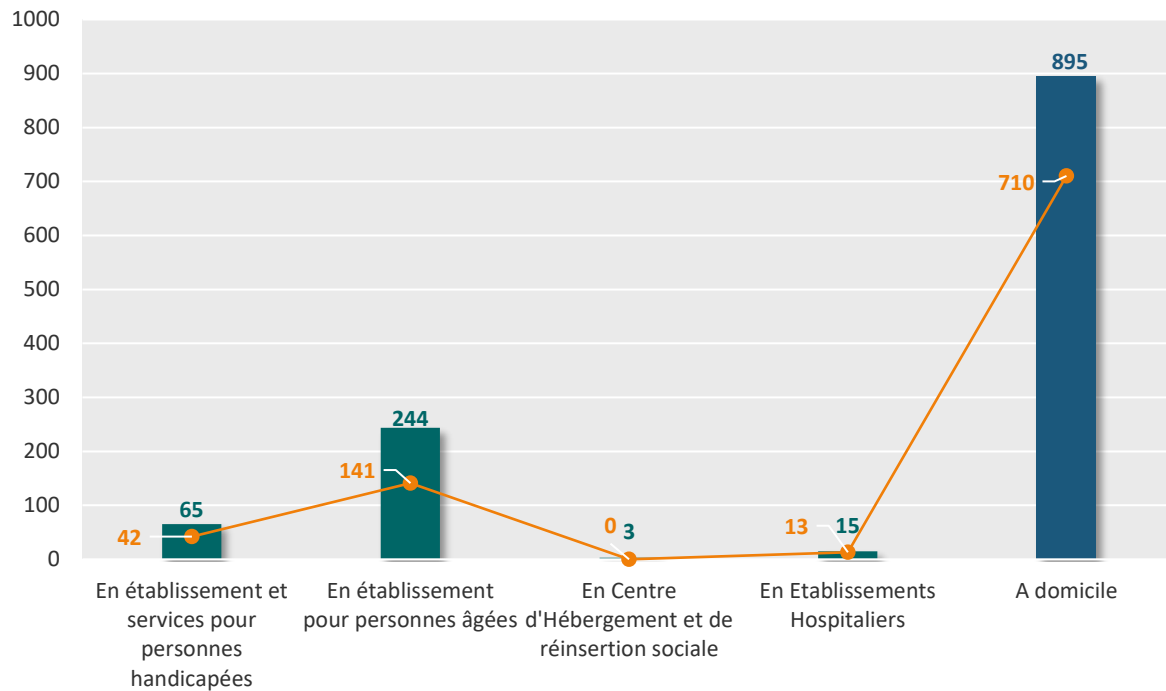
Les Publics :

L'activité MJPM – le cadre de vie des personnes accompagnées par Eliance



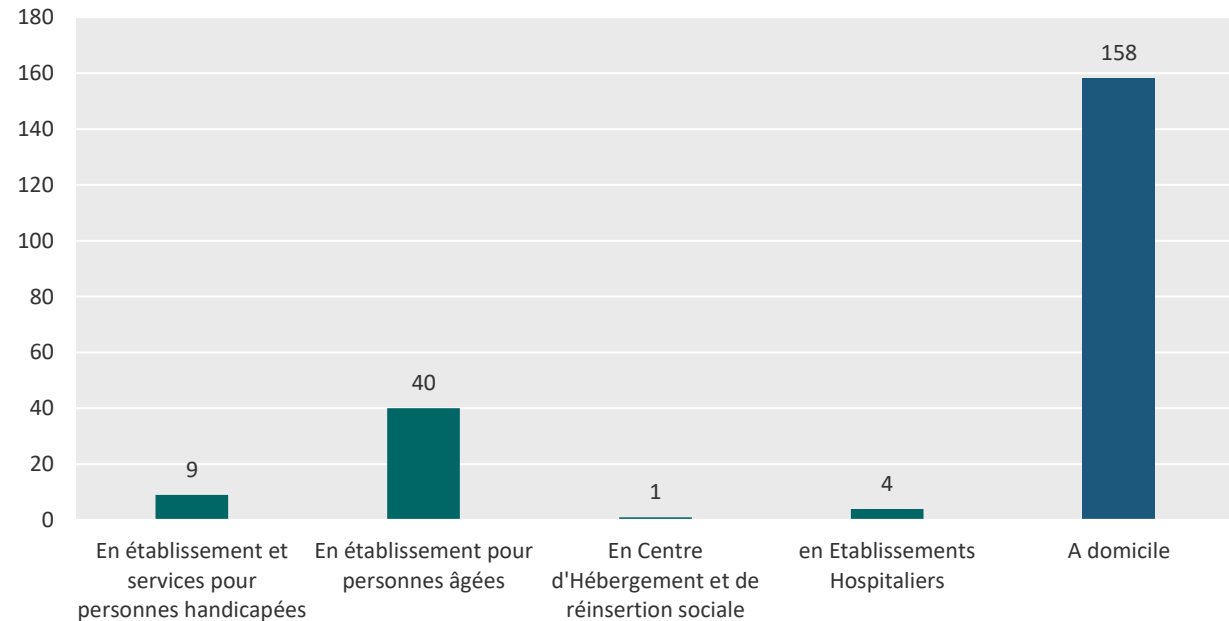
CADRE DE VIE – dans le Morbihan

■ au 31/12/2021 ● au 31/12/2013



CADRE DE VIE – dans le Finistère

au 31/12/2021



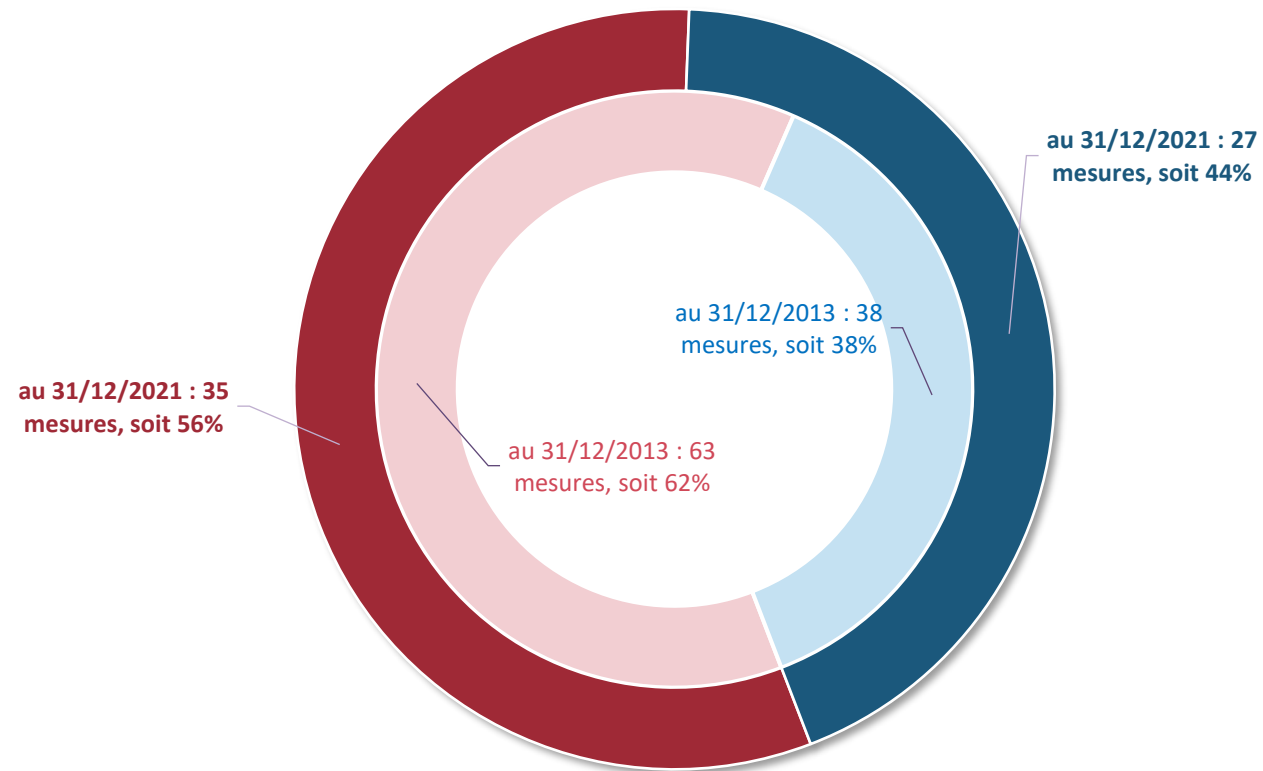
Les Publics :

L'activité AGBF – Répartition géographique des mesures d'AGBF, par Tribunal



Répartition des mesures par Tribunal

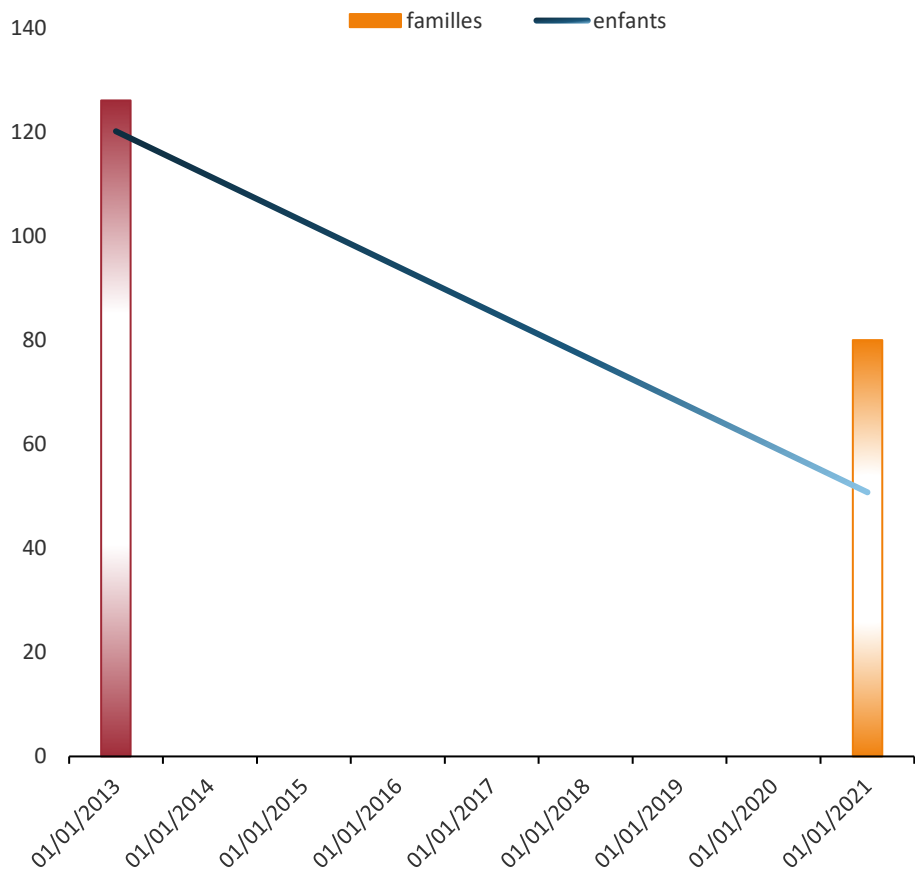
■ TRIBUNAL LORIENT ■ TRIBUNAL VANNES



Les Publics :

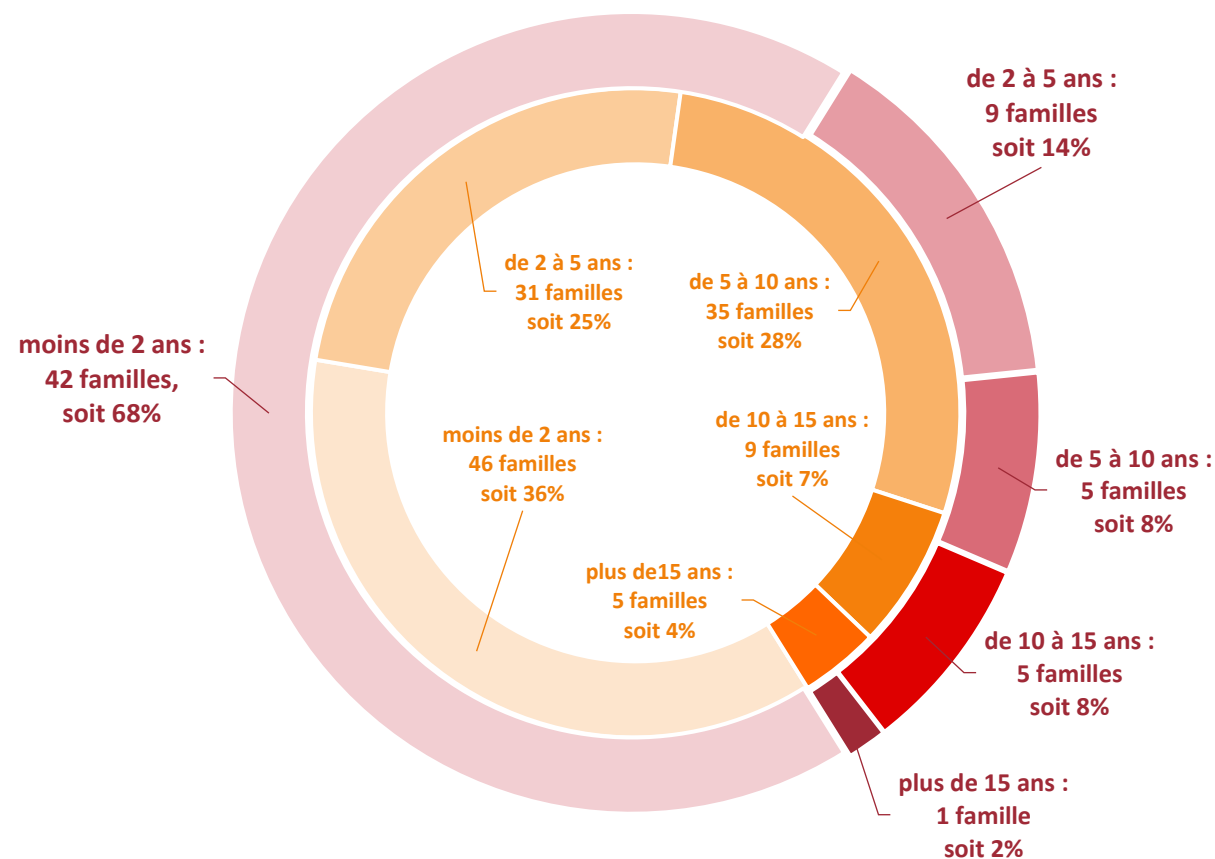
L'activité AGBF – Nombre de familles et d'enfants accompagnés par Eliance & durée des mesures

Evolution du nombre de familles et d'enfants accompagnés

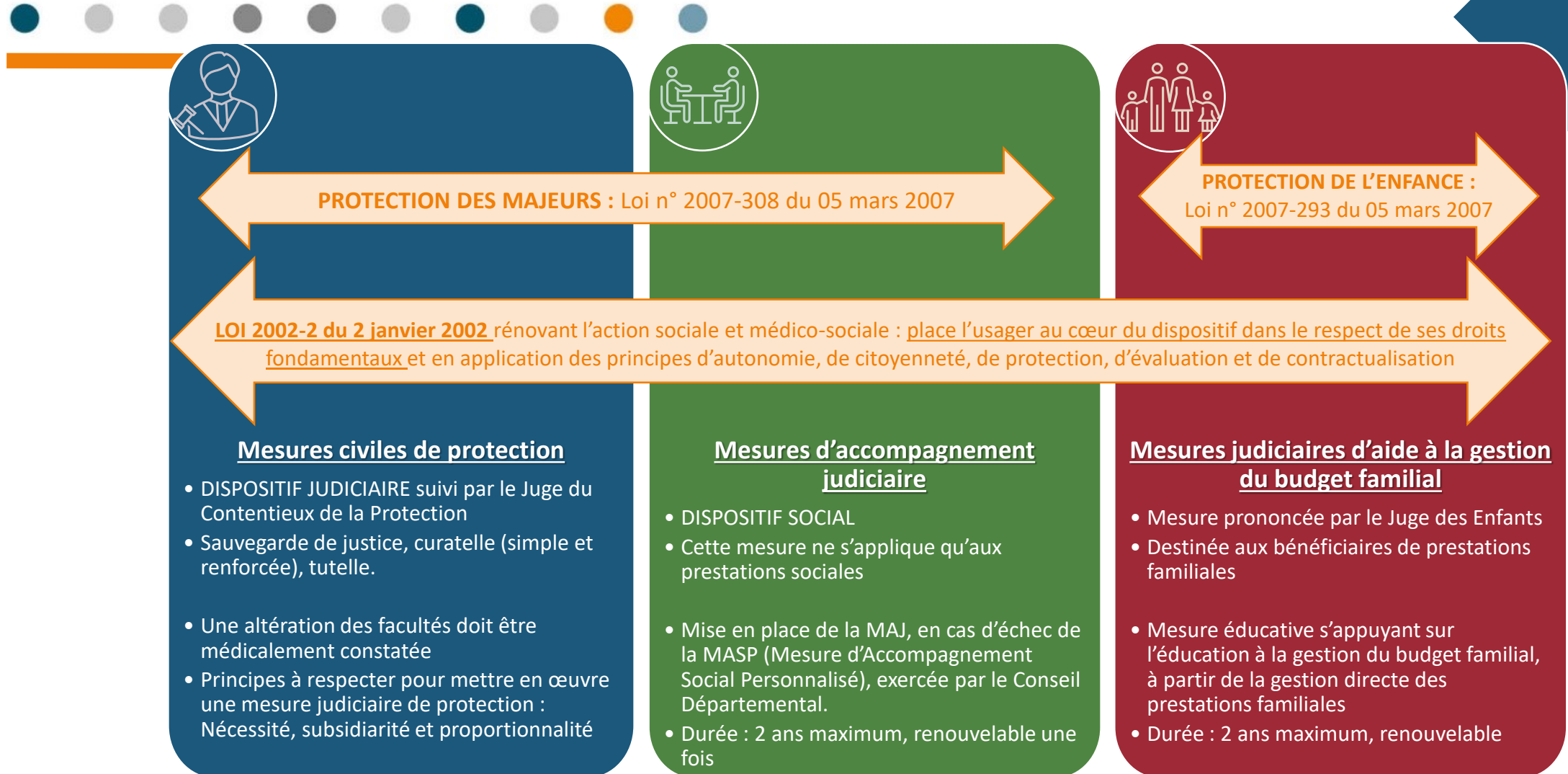


Ancienneté des mesures d'AGBF

2 ans ou moins de 2 à 5 ans de 5 à 10 ans de 10 à 15 ans plus de 15 ans



Le cadre réglementaire et législatif



La loi 2002-2

- Place l'utilisateur au centre du dispositif d'accompagnement
- Rénovent et modernisent l'action sociale et médico-sociale

Les 5 orientations de la loi 2002-2

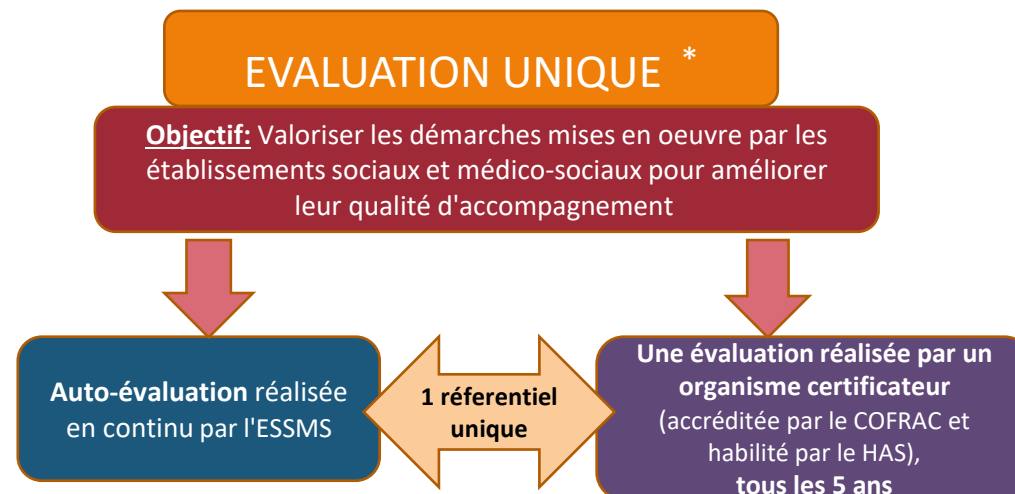
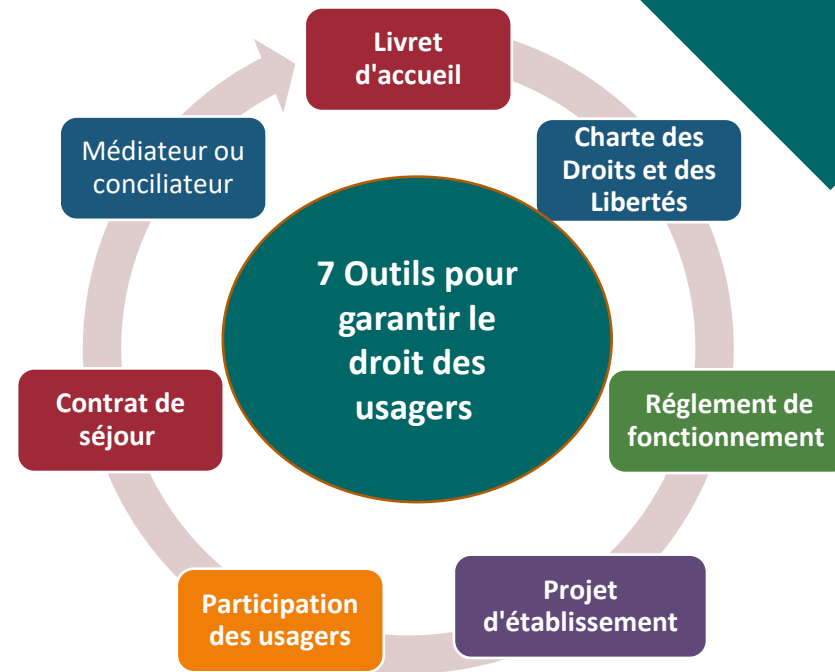
Affirmer et promouvoir les droits et libertés des usagers

Adapter la structure aux besoins : diversifier les missions et les offres

Pilotage des dispositifs : Mieux articuler la planification, la programmation, l'allocation de ressources, les évaluations

Instaurer une coordination entre les acteurs

Rénover le statut des établissements publics



4 valeurs fondamentales intimement liées à la qualité des pratiques d'accompagnement

Le pouvoir d'agir de la personne

Le respect des droits fondamentaux

L'approche inclusive des accompagnements

La réflexion éthique des professionnels

* En application de l'article 75 de la Loi 774-2019 du 24/07/2019

L'activité MJPM



La maladie, le handicap, la vieillesse, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille. Elle distingue aussi les cas où la personne conserve encore ses facultés, mais est en grande difficulté sociale.

(source : service-public.fr)

10 idées reçues sur les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs : UNAF



Une mesure de protection ne peut être prononcée que si les 3 principes suivants sont respectés:

1. NECESSITE

Altération des facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté.

Constatée par un médecin inscrit sur la liste du Procureur ;

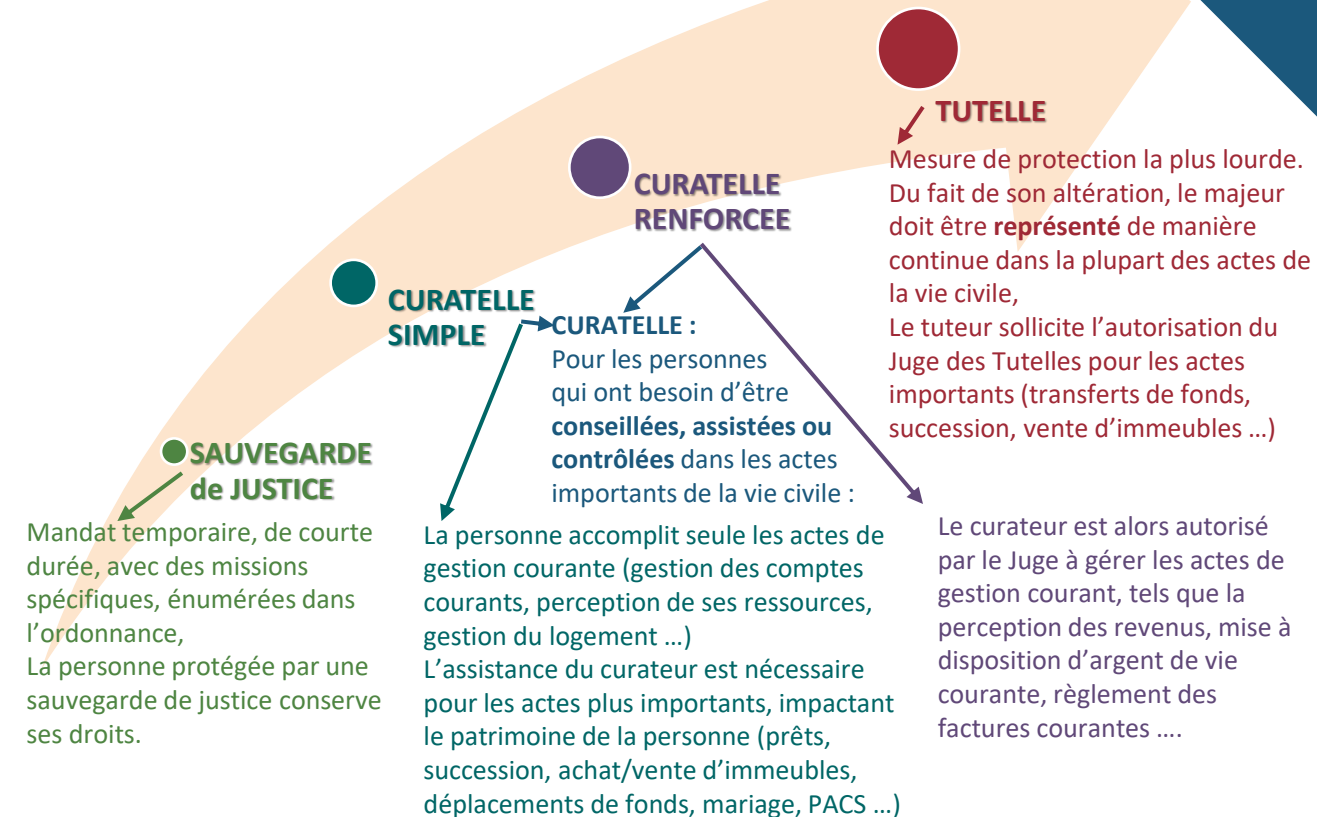
2. SUBSIDIARITE

Insuffisance des règles de droit commun (matrimoniaux...) ou tout autre mesure de protection moins contraignante (habilitation familiale)

3. PROPORTIONNALITE

Mesure adaptée à la situation de la personne
Individualisation de la mesure

• Les différentes mesures civiles



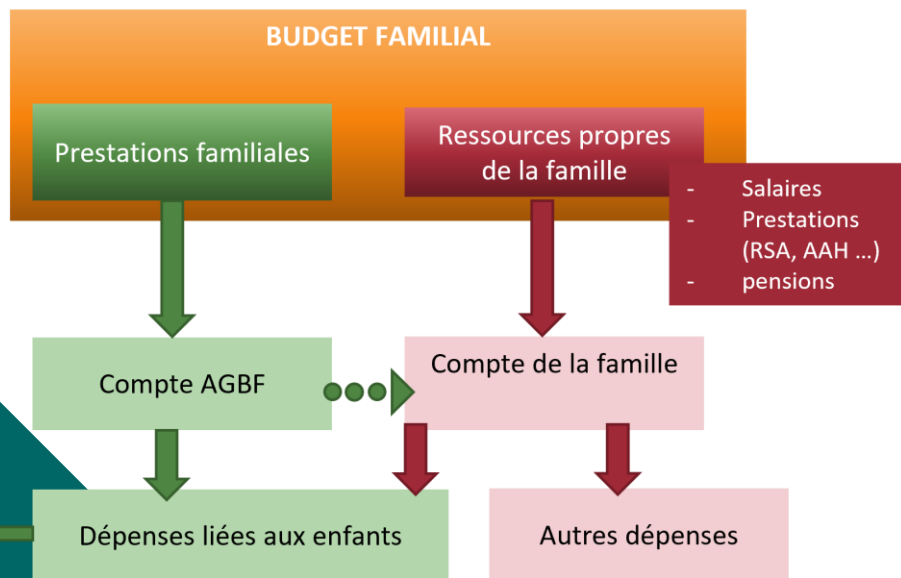
Les activités AGBF et MAJ

AGBF = Aide à la Gestion du Budget Familial

Mesure décidée par le Juge des Enfants, lorsqu'il est constaté que les prestations familiales ne sont pas utilisées dans l'intérêt des enfants.

Les DELEGUES aux PRESTATIONS FAMILIALES doivent :

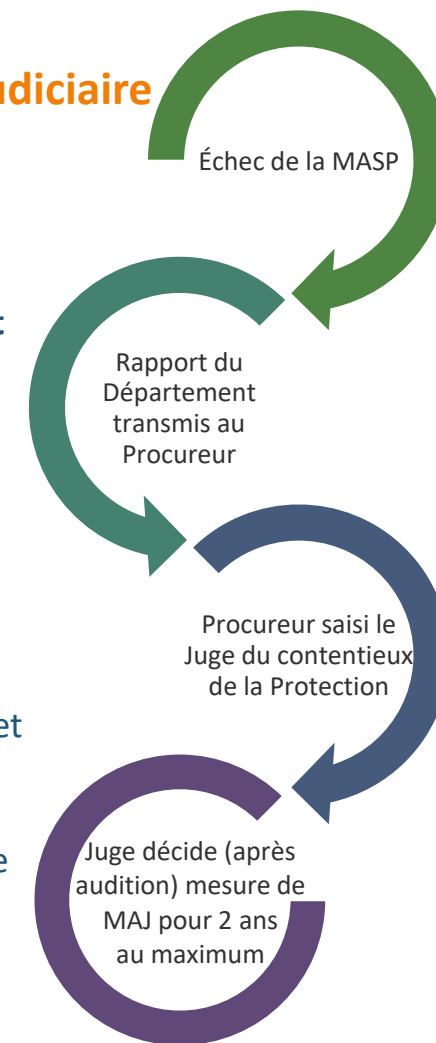
- Percevoir les prestations familiales ;
- Travailler avec la famille pour définir l'utilisation des prestations ;
- S'assurer que les besoins essentiels des enfants sont couverts ;
- Encourager la famille à assumer la responsabilité de son budget.

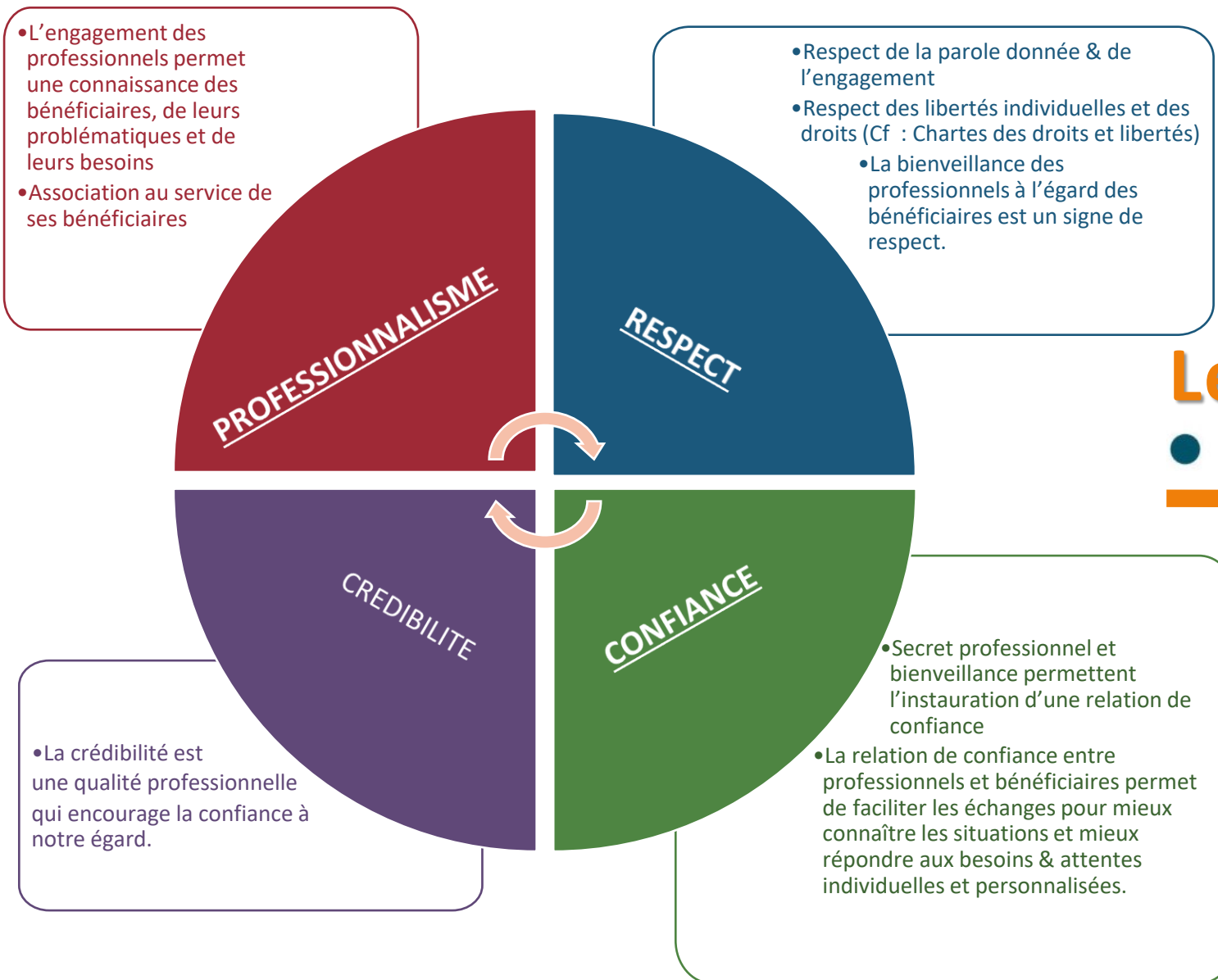


MAJ = Mesure d'Accompagnement Judiciaire

- La **Mesure d'Accompagnement Judiciaire** est une mesure judiciaire (donc contraignante à la différence de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) par laquelle **un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources.**

- Sont concernées les personnes :
 - ayant fait l'objet d'une mesure d'accompagnement social personnalisé sans que celle-ci ait pu rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources, et dont la santé et la sécurité sont de ce fait menacées,
 - et pour qui toute action moins contraignante (par exemple : application des règles relatives aux droits et devoirs du conjoint) s'avère insuffisante.





Les Valeurs d'Eliance



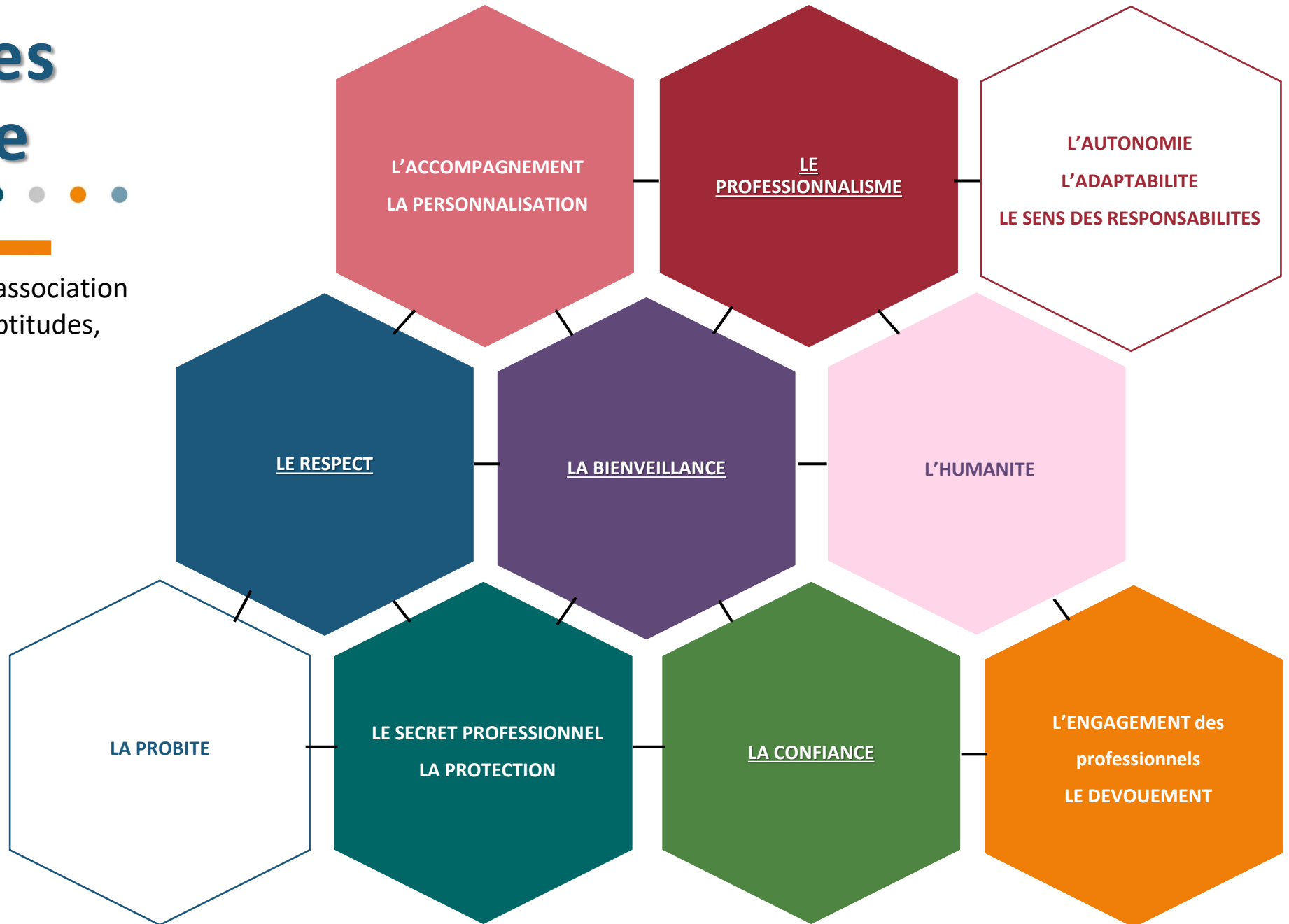
Les administrateurs et salariés d'ELIANCE ont défini les valeurs principales développées au sein de l'association.

Des valeurs secondaires ont également pu être identifiées parmi les forces et qualités de son personnel.

Les forces d'Eliance



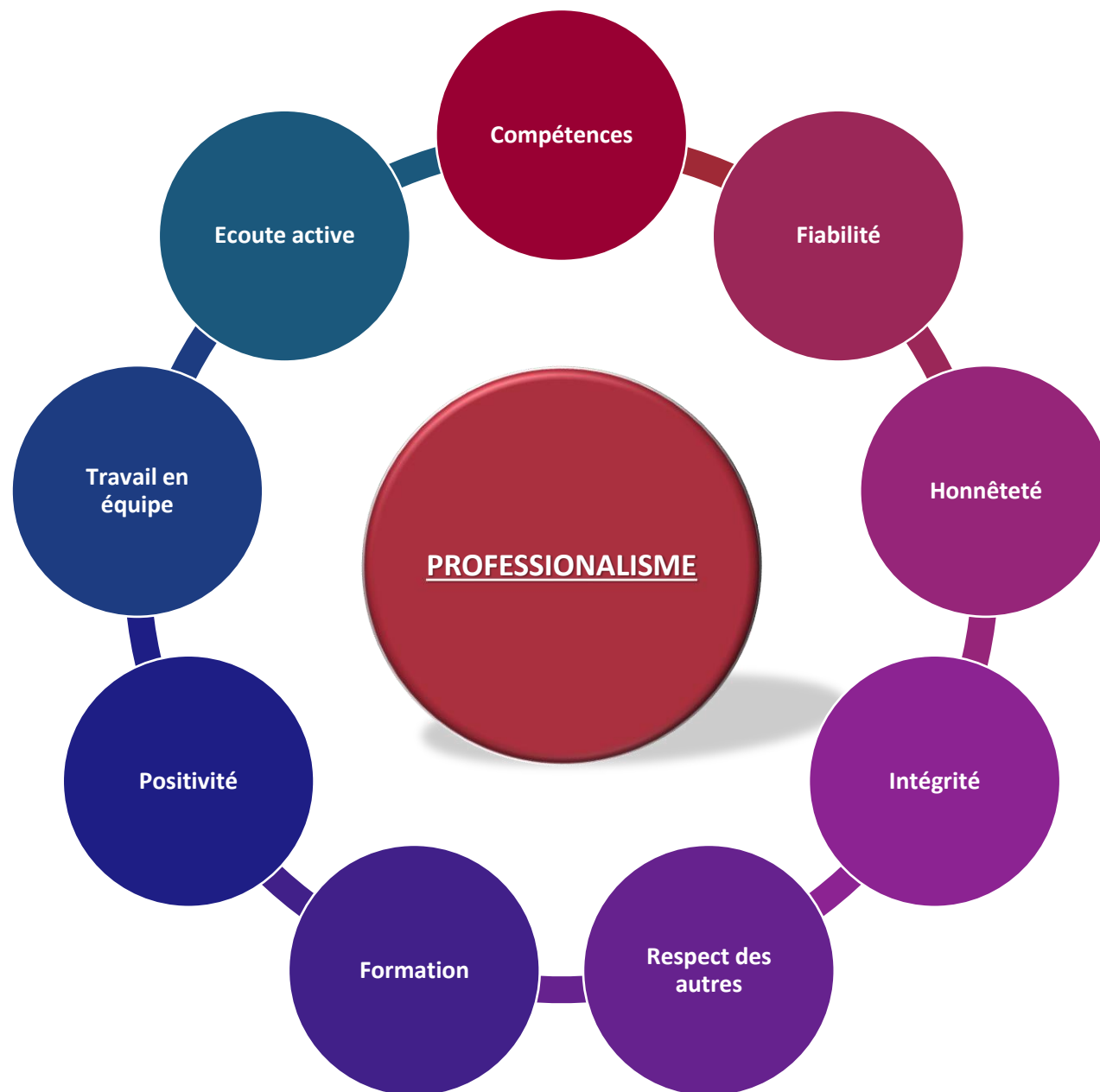
Les valeurs développées par l'association s'appuient sur les forces, les aptitudes, l'expertise, l'expérience, les compétences de ses équipes.



LE PROFESSIONNALISME

Tous les salariés d'ELIANCE sont formés, et sont titulaires de compétences professionnelles nécessaires aux postes occupés.

Notamment, les MJPM et DPF sont titulaires des CERTIFICATS NATIONAUX de COMPETENCES relatifs à leur domaine d'exercice



Le RESPECT



Le RESPECT de la vie privée et de la confidentialité des données dans les textes de Loi :

Le RESPECT : notion présente dans les Chartes :

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE

Article 1^{er} : Respect des libertés individuelles et des droits civiques :

Conformément à l'article 415 du code civil, la mesure de protection juridique est exercée dans le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux et civiques de la personne.

Conformément à l'article L. 5 du code électoral, le droit de vote est garanti à la personne sous réserve des décisions de justice.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité :

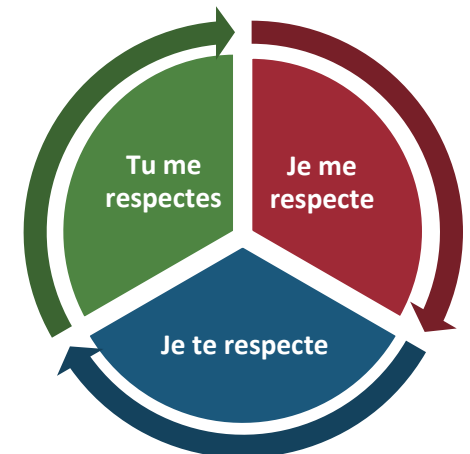
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Article 9 du Code Civil sur le respect de la vie privée



Article L 311-3 du CASF : Pour les Usagers des structures sociales et médico-sociales => Respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne, de la confidentialité des informations la concernant.

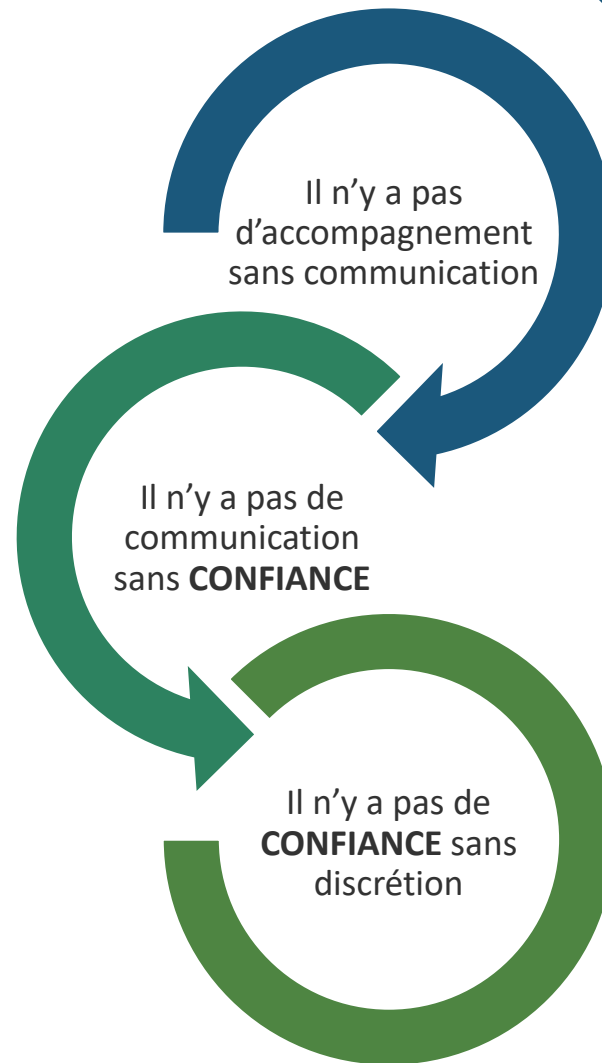


La CONFIANCE

Chaque salarié se doit d'avoir conscience des valeurs et forces de l'association pour transmettre une image qui génère la Confiance.

Les MJPM et DPF prêtent serment devant le Procureur de la République et s'engagent :

*« Je Jure et promets de bien et loyalement exercer le mandat qui m'est confié par le juge et d'observer, en tout, les devoirs que mes fonctions m'imposent. **Je Jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance** à l'occasion de l'exercice du mandat judiciaire .»*



Les axes de progrès



ELIANCE

Protection & accompagnement de la personne

Pour les 5 années à venir, l'association souhaite travailler les aspects suivants :



COMMUNICATION

- Pédagogie et formation
- Pérenniser, étendre et adapter les partenariats existants



ORGANISATION DU SERVICE

- Adaptation face à l'évolution de l'activité
- Optimisation des outils
- Participation des usagers au fonctionnement des 3 services*

* 3 services = Service MJPM du Morbihan, Service MJPM du Finistère et Service AGBF du Morbihan



QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

- Sécurité des salariés
- Démarche qualité (processus internes)
- Développer un esprit associatif dans le domaine social

Glossaire :



- ↳ **AGBF** : Aide à la Gestion du Budget Familial
- ↳ **ARS** : Agence Régionale de Santé
- ↳ **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- ↳ **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- ↳ **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- ↳ **CMP** : Centre Médico-Psychologique
- ↳ **CMS** : Centre Médico-Social
- ↳ **COFRAC** : Comité Français d'Accréditation
- ↳ **CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ↳ **CPRB** : Centre de Postcure & de Réadaptation de Billiers

- ↳ **DPF** : Délégué(e) aux Prestations Familiales
- ↳ **DREETS / DDEETS** : Direction Régionale / Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail & des Solidarités
- ↳ **EPSM** : Etablissement Public de Santé Mentale
- ↳ **ESAT** : Etablissement & Service d'Aide par le Travail
- ↳ **ESSMS** : Etablissements et Services Sociaux ou Médico-Sociaux
- ↳ **HAS** : Haute Autorité de Santé

- ↳ **MAJ** : Mesure d'Accompagnement Judiciaire
- ↳ **MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
- ↳ **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ↳ **MJPM** : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- ↳ **MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- ↳ **SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- ↳ **UNAFAM** : Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
-
-
-

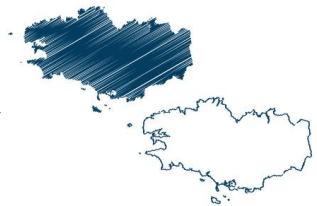
Conclusion



Le projet associatif a permis de mettre en évidence 3 grands axes de progrès pour Eliance.

Ces axes seront déclinés et serviront de socle commun aux projets des 3 services de l'Association :

- ★ Le service protection des majeurs du Morbihan
- ★ Le service protection des majeurs du Finistère
- ★ Le service d'aide à la gestion du budget familial du Morbihan



Merci



Nous remercions toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de ce projet associatif :

- 🧑‍💻 Les salariés ;
- 🧑‍💻 Les administrateurs du conseil d'administration ;
- 🧑‍💻 Le groupe de cadrage ;
- 🧑‍💻 Le Comité de Pilotage ;
- 🧑‍💻 Notre alternant.

